

DÉCISION N° 2024-D-010

Objet : Attribution d'une mission d'Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de communication pour le Fonds Air Bois EnR de la vallée de l'Arve pour 2024 (Marché 2023-PI-32).

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin d'élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour le Fonds Air Bois EnR de la vallée de l'Arve pour 2024, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

Considérant la consultation auprès de 9 entreprises par mail et courrier (ANAGA / BEVERB / COLORFUL-STUDIO / ESOPE / FELIX / GERDENERS / KALISSETENE / PEPPERSTUDIO / WAOUH)

Considérant les offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant que l'offre de Gardeners pour un montant de 29 997,87€ HT apparait comme la plus avantageuse économiquement.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour le Fonds Air Bois EnR de la Vallée de l'Arve pour 2024 (marché 2023-PI-32), pour un montant de 29 997,87€ HT, soit 35 997,44€ TTC.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le co-gérant de l'Agence Gardeners ;
- Madame la comptable publique cosignataire.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30/01/2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A

